



**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE BAYEUX  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES**

**SEANCE DU 26 JUIN 2017**

*Date de convocation : 19 juin 2017*

*Nombre de conseillers en exercice : 14    Présents : 11    votants : 13*

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille dix-sept, le Vingt-six juin, à 19h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

**Présents** : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LANGE Alain, Adjoint au Maire  
Monsieur François BAUDOIN, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur Damien JOUVIN, Madame LELOUTRE Amandine

**Absents**:

Monsieur CAPON Vincent (pouvoir à Monsieur LEMAITRE Henry)  
Monsieur LELOUTRE Bruno (pouvoir à Monsieur LEOSTIC Jean-François)  
Madame LHONNEUR Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation compte-rendu de séance précédente

**DCM 2017 / 32  
PLUI – DEBAT DU PADD**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Les dispositions précitées imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (en pièce jointe).

Après cet exposé, le débat est ouvert et le conseil municipal débat des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le code l'urbanisme, notamment les articles **L. 151-5 et L. 153-12** relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en conseil communautaire, en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Entendu les avis des membres du conseil municipal, dans les domaines suivants :

- Transport en commun
- Développement des zones économiques
- Développement de l'urbanisation de la commune

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants :

- Prévoir la modification du schéma du transport en commun (SIVU ...) à travers les hameaux de la commune pour desservir les écoles, collèges... (création de lotissements nouveaux avec une jeune population...)
- Précision sur le développement des zones industrielles existantes avec la nouvelle desserte venant de la RD 6.
- prévoir le développement de l'urbanisation de la commune de St Martin des Entrées

Décide :

- D'acter la tenue du débat sur le PADD, en considérant les observations faites ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile, à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

### DCM 2017 / 33 DCM N° 2 - DOTATIONS ETAT

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté le Budget prévisionnel 2017 avec des montants estimés des dotations de l'Etat.

Il a été reçu, depuis, la notification des montants réels de ces dotations.

Mr le Maire demande au conseil municipal, afin de réactualiser les montants, de délibérer sur la décision modificative de budget suivante :

Compte 7411 – dotation global de fonctionnement – dotation forfaitaire	- 11 945 €
Compte 74127 – dotation global de fonctionnement – dotation de solidarité rurale	75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative de budget ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

### DCM 2017 / 34 LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION – 2017 - 2018 -2017

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer les conditions de location annuelle à compter de la saison de septembre 2017 à juin 2018, de la salle pour la pratique d'activités sportives, ou autres dispensée par des Associations.

Il propose de renouveler les modalités pratiquées les années antérieures, à savoir :

- Occupation 1 fois par semaine de septembre à fin juin.
- Occupation de la grande salle avec la scène
- Un tarif de 20€ la séance réglable trimestriellement (sur la base de 34 séances)
- Application d'un tarif préférentiel pour les habitants de St Martin des Entrées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer, à compter de la saison 2017 - 2018, un forfait de location de la salle polyvalente pour la dispense d'activités sportives ou autres, aux conditions ci-dessous, :
  - o Occupation 1 fois par semaine de septembre N à fin juin N+1
  - o Occupation de la grande salle avec la scène
  - o Un tarif de 680€ payable en trois fois (34 séances à 20€ la séance)
  - o Application d'un tarif préférentiel pour les habitants de St Martin des Entrées
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

**DCM 2017 / 35**  
**PLAN ACTION FRELON ASIATIQUE 2017**  
**CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – BAYEUX INTERCOM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados a été pris le 27 avril 2017.

La FREDON ( Organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal) propose aux communes membres d'une Communauté de Commune, dans le cadre de cette lutte collective, une convention portant sur des actions d'animation et de destruction des nids de frelon asiatique.

Sous certaines conditions de durée (période) (article 2 de la convention), les communes participent à la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelon asiatique (voir convention) signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de 66000€ d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids.

Toutes ces opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion au plan de lutte collective contre le frelon asiatique aux conditions ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de signer la convention relative à la participation de la commune de St Martin des Entrées. (Projet annexé)

**DCM 2017 / 36**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU VILLAGE**  
**ACQUISITION FONCIERE**  
**RUE WILLIAM KENNEDY FERGUSON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux engagés pour l'Aménagement de l'entrée EST du village » et l'aménagement de l'aire de jeux, la commune envisage d'acquérir une parcelle de terrain à la société MSJE (Mr MOUCHEL).

Il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain issue des parcelles AA 196 et AA 198 (partie en jaune sur annexe 1), appartenant à la MSJE (Mr Mouchel), jouxtant la parcelle AC 35, propriété de la commune. Cette acquisition permettra d'aligner les limites de la parcelle AC35 aux points A et B (voir annexe 1). Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la commune. L'acquisition se fera à l'euro symbolique sans versement de la part de la part de la commune.

Par ailleurs, il a été prévu, en accord avec Mr Mouchel, l'aménagement (enrobé noir) de la zone A' C D E (annexe 2), propriété de Mr Mouchel, à la charge de la commune. Suivant cet accord, la commune bénéficiera d'une servitude de passage. Tous les frais de bornage, de notaire et d'aménagement divers seront à la charge de la commune.

Mr le Maire propose au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition foncière suivante :
  - o Acquisition d'une partie des parcelles AA 196 et AA 198 pour aligner la parcelle AC 35 aux points A et B (annexe 1 joint)
  - o Surface à déterminer par le bornage
  - o Acquisition à l'euro symbolique n'entraînant aucun versement de la part de la commune
  - o Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune
- VALIDE l'aménagement de la parcelle A' C D E de l'annexe 2 joint (enrobé noir) propriété de la MSJE à la charge de la commune.
- DIT que la commune, en accord avec Mr MOUCHEL, représentant de la MSJ, aura une servitude de passage sur cette zone A' C D E
- CHARGE Maître LATRUBESSE de représenter la commune dans les actes afférents
- CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents

**DCM 2017 / 37**  
**REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX**  
**ST GERMAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'Aménagement de l'entrée Est du village, il a été envisagé la réhabilitation de l'aire de jeux situé à St Germain.

Mr le Maire donne la parole à Mr LEMAITRE qui expose le projet et les devis reçu.

Il s'agit de prévoir la pose d'un terrain multisport, de nouveau jeux pour enfants et de prévoir la réfection du terrain de tennis.

La réfection du terrain de tennis est en cours d'étude auprès des fournisseurs contactés.

Le dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Après étude, il est proposé les devis suivants :

- Terrain multisport : MEFRAN Collectivité pour un montant de 37 000€ HT soit 44 400 € TTC
- Jeux pour enfants : MEFRAN Collectivité pour un montant de 4 283€ HT soit 5 139.60 € TTC

La pose ne pouvant intervenir qu'après la fin des travaux d'Aménagement de l'entrée Est du village soit après le mois de juin 2018.

Des subventions peuvent être demandées :

- Au titre de la réserve parlementaire,
- Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- DETR

Mr le Maire propose au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de réhabilitation de l'aire de jeux
- VALIDE les devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant de
  - o Terrain multisport : 37 000€ HT soit 44 400 € TTC
  - o Jeux pour enfants : 4 283€ HT soit 5 139.60 € TTC
- DIT que les travaux ne pourront commencés avant Juin 2018
- CHARGE Mr le Maire de solliciter les subventions suivantes :
  - o Au titre de la réserve parlementaire,
  - o Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
  - o DETR
- DIT que les crédits inscrits au BP 2017 seront reportés sur le BP 2018.
- DIT que le projet sera complété par la réfection du terrain de tennis (à voir en prochain conseil municipal)
- CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents

**DCM 2017 / 38**  
**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU VILLAGE**  
**CESSION A BAYEUX INTERCOM / INSTALLATION ASSAINISSEMENT – POSTE DE REFOULEMENT**  
**RUE WILLIAM KENNEDY FERGUSON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux engagés pour l'Aménagement de l'entrée EST du village » et l'aménagement de l'aire de jeux, BAYEUX INTERCOM, pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif s'est implanté (poste de refoulement) sur une parcelle actuellement propriété de la commune (voir plan).

Mr le Maire propose au conseil de céder à BAYEUX INTERCOM, à l'euro symbolique sans versement, de la parcelle représentée en rose sur le plan.

Tous les frais d'aménagement de l'installation seront à la charge de BAYEUX INTERCOM (installation technique, clôture, portail .....).

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de BAYEUX INTERCOM (selon plan du 10 juin 2017 – joint).

Mr le Maire propose au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la cession foncière à BAYEUX INTERCOM suivante :
  - o Parcelle déterminée par les points G.H.I.E.F sur le plan joint (en rose)
  - o Surface à déterminer par le bornage
  - o Cession à l'euro symbolique n'entraînant aucun versement de la part de BAYEUX INTERCOM
  - o Frais de géomètre et de notaire à la charge de BAYEUX INTERCOM
- DIT que l'aménagement de la parcelle G.H.I.E.F sera à la charge de BAYEUX INTERCOM (installation technique d'assainissement collectif, clôture, portail .....).
- CHARGE Maître LATRUBESSE et le CABINET Philippe CAVOIT d'établir les actes nécessaires
- CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents

Fin de séance